

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Duprey, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Molossi, Mme Ségura



Délibération n° 03-03 du 12 juin 2025

CINÉMA – AIDE AU FILM COURT EN SEINE-SAINT-DENIS – PREMIÈRE SESSION 2025 – CONVENTIONS – AIDE AU PROJET

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 03-01 du 24 mars 2022 relative notamment au renouvellement de la convention 2022-2024 avec l'association « Cinémas 93 »,

Vu la délibération n° 03-02 du 13 juin 2024 présentant le règlement d'Aide au film court du Conseil départemental,

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 avec l'État, la Région d'Île-de-France, la Ville de Paris et le Centre national du cinéma et de l'image animée approuvée par la délibération n° 03-04 du 7 décembre 2023,

Vu les demandes de subventions présentées par les réalisateurs et leurs producteurs pour la session 2025 du dispositif d'Aide au film court en Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre du dispositif Aide au film court, première session 2025 :

- Les subventions de fonctionnement suivantes pour le soutien à la création :
 - 15 000 euros la société de production Kidam pour la production du film *Comme ça à l'intérieur* réalisé Judith Longuet Marx et Léa Tarral ;
 - 15 000 euros à la société de production Don Quichotte Films pour la production du film *Fragil como una bomba* réalisé par Camila dos Anjos Borges Campos (dit Tomas Cali) ;
 - 15 000 euros à la société de production Les films de la sauvagère pour la production du film *Moy dom* réalisé par Camilia Penagos ;
 - 15 000 euros à la société de production Les Idiots pour la production du film *L'été à l'ombre* réalisé par Rémi Bassaler ;



- 15 000 euros à Lorca productions pour la production du film *La peau dure* réalisé par Laïs Decaster ;
- Un montant global de 10 000 euros brut au titre des bourses au développement réparti entre les personnes suivantes :
 - Rémi Bassaler : 2000 euros brut,
 - Camila dos Anjos Borges Campos (dit Tomas Cali) : 2000 euros brut,
 - Laïs Decaster : 2000 euros brut,
 - Judith Longuet Marx : 1000 euros brut,
 - Camilia Penagos : 2000 euros brut,
 - Léa Tarral : 1000 euros brut.

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'aide aux projets à l'association La rumeur tourne ;

- APPROUVE le modèle de convention tripartite dont le projet est ci-annexé, à conclure avec les réalisateurs et les sociétés de production au titre de la première session de l'Aide au film court 2025 ;

- APPROUVE le modèle de convention bipartite dont le projet est ci-annexé, à conclure avec les réalisateurs au titre de la première session de l'Aide au film court 2025 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.